

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Rapport n° 18-03-05

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE RELATIVE AUX CONDITIONS TECHNIQUES,
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES LIÉES À LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE
PARIS (RD 928) - TRONÇON COMPRIS ENTRE LA LIMITE DE COMMUNE AVEC SAINT-
PRIX ET LE CARREFOUR DE LA CROIX DU JUBILÉ**

Dans le cadre de ses programmes de travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale 2011, le Conseil départemental du Val d'Oise a validé, par délibérations n° 4-02 du 29 avril 2011 et n° 6-02 du 23 février 2018, dans le cadre du renouvellement des couches de roulement diverses, la requalification de la rue de Paris (RD 928), dans le tronçon compris entre la limite de commune avec Saint-Prix et le carrefour de la Croix du Jubilé.

A ce titre, les services du Département et de la ville se sont concertés pour cette étude et ont validés conjointement le projet.

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, ayant fait part de ses exigences pour un traitement plus qualitatif, a proposé de participer financièrement aux travaux supplémentaires.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise organisant les modalités techniques, administratives et financières pour chacune des parties dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Le coût desdits travaux de rénovation, réalisés sur un linéaire de 520 mètres, a été estimé à 535 605 € HT.

La participation financière de la commune est estimée à 121 235 € HT, correspondant aux prestations « qualitatives », étant entendu que la participation réelle sera déterminée en fonction du montant réel des travaux.

Le Département du Val d'Oise prendra à sa charge le solde de la dépense globale hors taxes, soit un montant estimé à 414 370 € HT, et supportera la taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble de la dépense inhérente à ces travaux, soit un montant total estimé à 521 491 € TTC.

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage seront assurées par le Département du Val d'Oise.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de ladite convention à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Département du Val d'Oise et autoriser, par conséquent, Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

La Commission Travaux et urbanisme (Travaux), réunie le 15 mai 2018, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Délibération n° 18-03-05

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE RELATIVE AUX CONDITIONS TECHNIQUES,
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES LIÉES À LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE
PARIS (RD 928) - TRONÇON COMPRIS ENTRE LA LIMITE DE COMMUNE AVEC SAINT-
PRIX ET LE CARREFOUR DE LA CROIX DU JUBILÉ**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 4-02 du 29 avril 2011 et n° 6-02 du 23 février 2018 relatives à la validation des travaux de requalification de la rue de Paris (RD 928) dans le tronçon compris entre la limite de commune avec Saint-Prix et le carrefour de la Croix du Jubilé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et urbanisme (Travaux) réunie le 15 mai 2018,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Département du Val d'Oise définissant les conditions techniques, administratives et financières liées à la requalification de la rue de Paris (RD 928), dans le tronçon compris entre la limite de commune avec Saint-Prix et le carrefour de la Croix du Jubilé.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ainsi que toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET



CONVENTION
Relative aux conditions techniques, administratives et financières
liées à la requalification de la rue de Paris (RD 928)
Section Saint-Prix / giratoire du Jubilé

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

comprenant 2 annexes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Val d'Oise, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, sis au 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, dûment habilitée par délibération n° 6-01 de la Commission Permanente en date du 09 avril 2018 ;

d'une part,

et

La Ville de Saint-Leu-la-Forêt, représentée par Madame Sandra BILLET, Maire, sis à l'Hôtel de Ville, 52 rue du Général Leclerc – 95320 Saint-Leu-la-Forêt, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les travaux de requalification de la rue de Paris (RD 928) – Section Saint-Prix / giratoire du Jubilé sur la ville de Saint-Leu-la-Forêt, ont été validés par le Département par les délibérations à l'Assemblée départementale n°4-02 du 29 avril 2011 et n°6-02 du 23 février 2018.

Désireuse d'un traitement plus qualitatif, la ville de Saint-Leu-la-Forêt a proposé au Département de conventionner afin de participer financièrement à ces travaux supplémentaires.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux de requalification de la rue de Paris (RD 928), section Saint-Prix / giratoire du Jubilé, sur la ville de Saint-Leu-la-Forêt (Annexe 1 – plan de situation).

ARTICLE 2 : NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La requalification de la rue de Paris (RD 928) – section Saint-Prix / giratoire du Jubilé a fait l'objet de délibérations à l'Assemblée départementale n°4-02 du 29 avril 2011 (dans le cadre du Programmes de travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale 2011 – OSIL) et n°6-02 du 23 février 2018 (dans le cadre du renouvellement des couches de roulement diverses).

Les travaux de requalification, ci-dessous décrits, ont été validés conjointement par les deux parties.

Ces travaux de rénovation, sur un linéaire de plus de 520 mètres (annexe 2 – 2 planches), consisteront à réaliser sur cet axe départemental (RD 928), situé sur la ville de Saint-Leu-la-Forêt, les travaux suivants :

- amenée et repliement des installations de chantier,
- étude d'exécution,
- implantation et piquetage,
- dépose de bordures,
- fourniture et pose de bordures granit
- fourniture et pose de caniveaux béton,
- sciage de chaussée,
- réalisation du revêtement de surface de la chaussée et du stationnement en enrobé noir,
- fourniture et mise en œuvre d'enrobé rouge sur les trottoirs,
- fourniture et mise en œuvre de pavés granit aux entrées charretières,
- fourniture et mise en œuvre de galets de rivières aux ilots,
- pose de mobilier urbain,
- amélioration du réseau d'assainissement eaux pluviales.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département.

A ce titre, le Département réalisera l'intégralité des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux jusqu'à leur réception et règlement de la participation de la commune.

Les représentants de la ville de Saint-Leu-la-Forêt seront conviés, par le maître d'œuvre de l'opération, aux réunions lors de l'élaboration du projet puis aux réunions de chantier durant la réalisation des travaux et jusqu'à leur réception.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**5.1. – Estimation des travaux et participation financière de la commune**

Le coût global des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention est estimé à **535 605 € HT** (valeur de décembre 2017).

Il est convenu que la participation financière de la Ville aux travaux est estimée à **121 235 € HT** correspondant aux prestations « qualitatives » décrites ci-après :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires € HT	Total € HT
8.1 Fourniture et mise en œuvre béton bitumineux 0/6 rouge	T	180,00	70,00	12 600,00
8.2 Fourniture et pose pavé granit 15 x 15 non lisse	M ²	805,00	67,00	53 935,00
8.3 Fourniture et pose bordures granit type T2	ML	430,00	10,00	4 300,00
8.4 Fourniture et pose bordures granit 30 x 25	ML	1 050,00	40,00	42 000,00
8.5 Fourniture et pose galets de rivière	M ²	25,00	80,00	2 000,00
8.6 Fourniture et pose bordures granit type quai bus	ML	34,00	100,00	3 400,00
8.7 Fourniture et pose bordures granit type P1	ML	300,00	10,00	3 000,00
			TOTAL	121 235,00

La participation financière définitive de la Ville sera déterminée en fonction du montant réel des travaux.

Le Département prendra à sa charge le solde de la dépense globale hors taxes, soit un montant estimé de 414 370 € HT, et supportera la taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble de la dépense inhérente à ces travaux, soit un montant total estimé à 521 491 € TTC.

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, est réputé attributaire du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2. – Flux financiers

Le Département émettra les titres de recettes correspondant au montant réel des travaux, accompagné des justificatifs de dépenses.

La Ville se libérera des sommes dues au titre de sa participation dès réception.

n° 18-1388

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Départemental :

BDF Pontoise			
Code banque	Code guichet	Compte	clé
300001	0651	C956 0000000	97
IBAN	FR18 3000 1008 5100 00D0 5005 908		
Identifiant Swift de la BDP (BIC)	BDFEFRPPxxx		

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODALITES D'APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la ville de Saint-Leu-la-Forêt après soumission au contrôle de légalité en Préfecture du Val d'Oise.

Toute modification de celle-ci devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir qu'après demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à veiller aux bonnes conditions de poursuite ou d'achèvement de l'opération, dans le but de limiter l'éventuelle altération du service public et/ou pallier tout risque d'illégalité qui en résulterait.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de désaccord sur les modalités d'exécution de cette convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen en leur possession pour trouver un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent pour en connaître.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Cergy, le

**Pour la Ville de Saint-Leu-la-Forêt,
Le Maire**

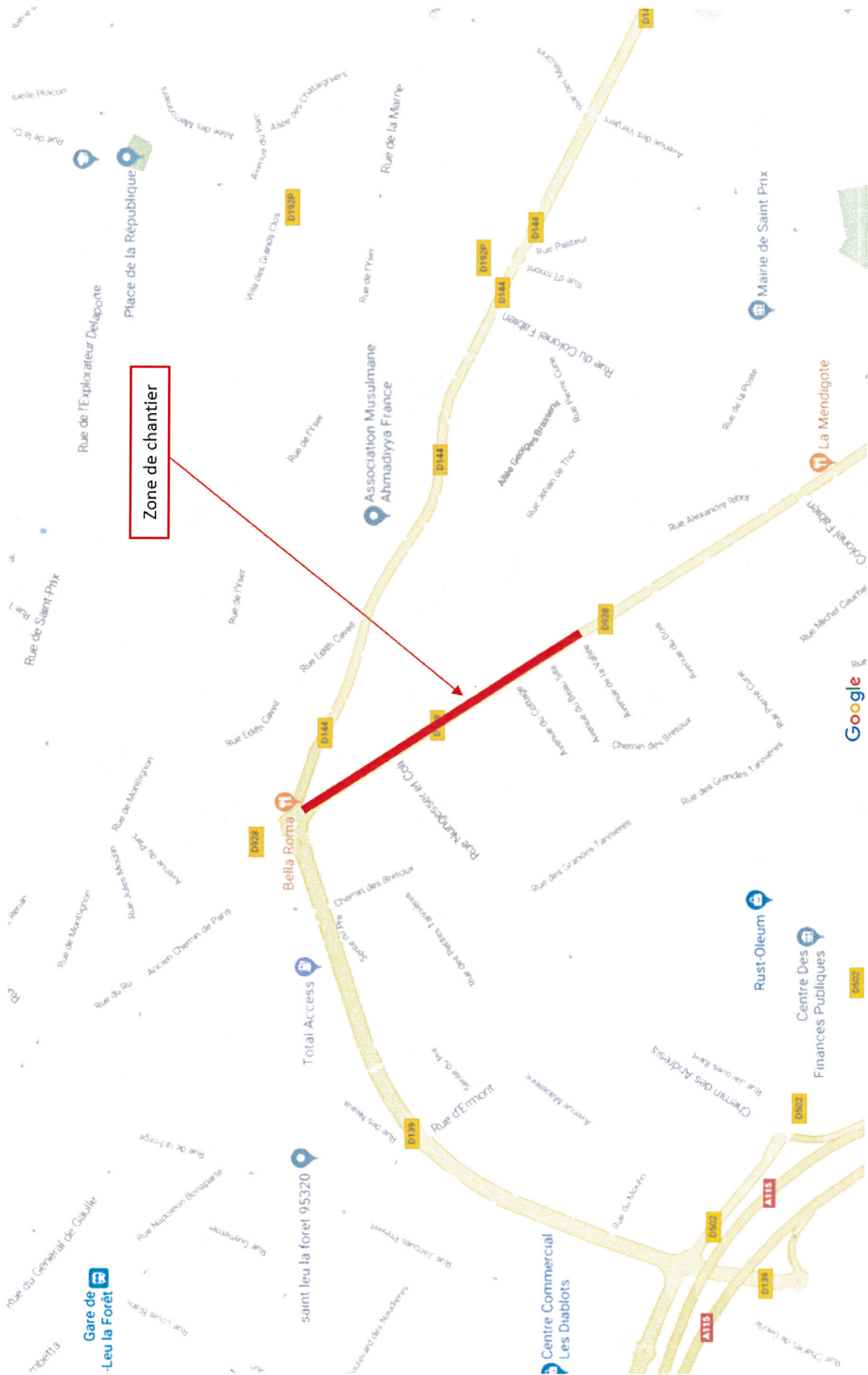
**Pour le Département du Val d'Oise,
La Présidente**

Sandra BILLET

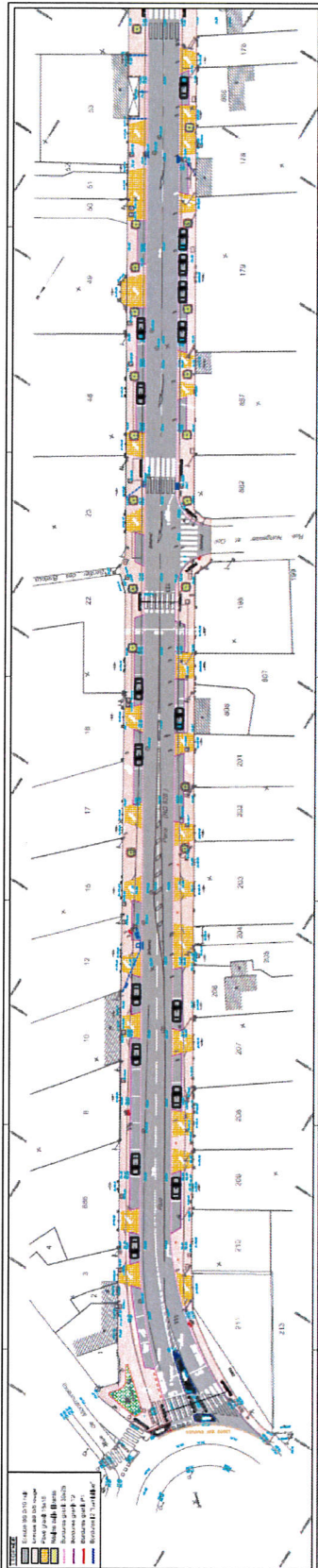
Marie-Christine CAVECCHI

Annexe 1

PLAN DE SITUATION
REQUALIFICATION RUE DE PARIS (RD 928) – SECTION SAINT-PRIX / GIRATOIRE DU JUBILÉ – SAINT-LEU-LA-FORÊT



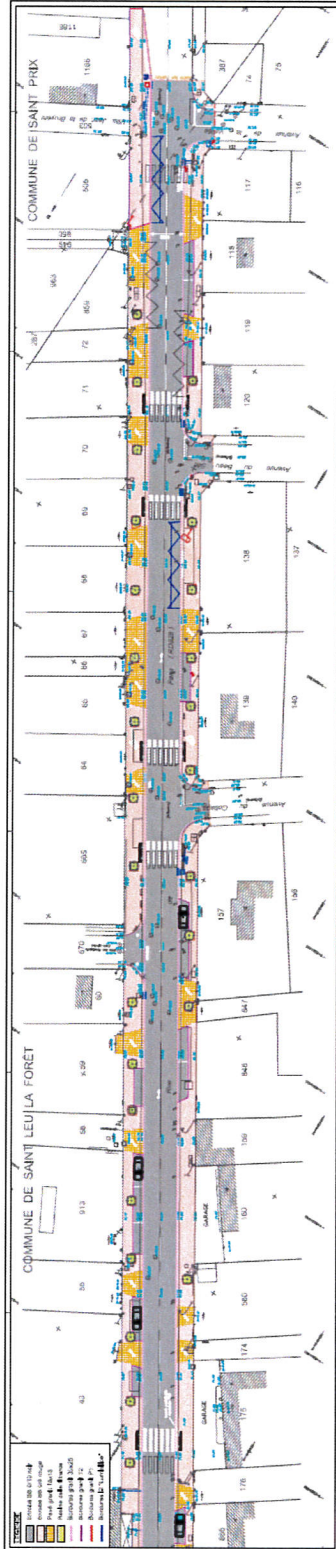
Annexe 2



RD 928
Rue de Paris
Section Saint-Prix / Giratoire du Jubilé
Commune de Saint-Léger-Forêt

TRAVAUX DE VOIRIE
A2.3 - PLANS DES TRAVAUX
planche 1/2

Échelle	1:500
Date	2017
Projet	RD 928 - Réqualification de la rue de Paris
Commune	Saint-Léger-Forêt



RD 928
Rue de Paris
Section Saint-Prix / Giratoire du Jubilé
Commune de Saint-Léger-Forêt

TRAVAUX DE VOIRIE
A2.3 - PLANS DES TRAVAUX
planche 2/2

Échelle	1:500
Date	2017
Projet	RD 928 - Réqualification de la rue de Paris
Commune	Saint-Léger-Forêt